

# Grille indiciaire catégorie B

## Pour septembre 2022



Les projets de décrets sur la revalorisation des débuts de carrière des catégories B examinés le mardi 12 juillet révisent le nombre et la durée des premiers échelons des premier et deuxième grades de catégories B (B1 et B2).

Pour rappel, la durée des 4 premiers échelons du premier grade (B1) sera désormais fixée à 1 an (contre 2 actuellement) ramenant ainsi à 26 ans la durée totale du grade (contre 30 ans aujourd'hui). Sur le deuxième grade, les deux premiers échelons seront fusionnés (avec un passage de 13 échelons à 12) et la durée des nouveaux échelons 1 et 2 sera réduite à 1 an au lieu de 2 ans actuellement. La durée totale du grade B2 sera quant à elle ramenée à 26 ans au lieu de 30 ans aujourd'hui.

Les 4 premiers indices du premier grade et les deux premiers indices du deuxième grade sont revalorisés comme notifié sur les grilles ci-dessous.

**Si la valeur de notre traitement brut augmente en entrant dans la carrière, elle reste la même au dernier échelon (et à partir du sixième...)! Comme pour les agents C, le gouvernement augmente les premiers échelons pour suivre l'augmentation du SMIC (une sacrée perspective) mais ne fait rien pour nos salaires en fin de carrière. Nous subissons un tassement de carrière, puisqu'en définitive nos perspectives salariales ne changent pas.**

### Comparatif anciennes et nouvelles grilles C2 et C1

Echelon	Avant		Après	
	Indice Majoré	Durée	Indice Majoré	Durée
13	503		503	
12	477	4	477	4
11	457	3	457	3
10	441	3	441	3
9	431	3	431	3
8	415	3	415	3
7	396	2	396	2
6	381	2	381	2
5	369	2	369	2
4	361	2	363	1
3	355	2	361	1
2	352	2	359	1
1	352	2	356	1

Echelon	Avant		Après	
	Indice Majoré	Durée (années)	Indice Majoré	Durée (années)
13	534		534	
12	504	4	504	4
11	480	3	480	3
10	461	3	461	3
9	452	3	452	3
8	436	3	436	3
7	416	2	416	2
6	401	2	401	2
5	390	2	390	2
4	379	2	379	2
3	369	2	369	1
2	362	2	363	1
1	356	2		

Afin de garantir le maintien de la promouvabilité des agents qui remplissent, à la date d'entrée en vigueur des décrets, les conditions actuelles pour une promotion et sécuriser les procédures de promotion en cours pour 2023, il est prévu le reclassement des agents du premier et du deuxième grades dans leur nouvel échelon avec la conservation de tout ou partie de l'ancienneté acquise. La CGT Finances Publiques sera attentive à l'application de ces mesures. Ces nouvelles grilles entreront en vigueur au 1er septembre 2022. Pour l'instant, aucune annonce quant à un éventuel effet rétroactif...